

04025 - Emploi

**Propositions de mise à jour de la convention
du 18 mai 2018 portant mise à disposition de
personnel du Département auprès du groupement
d'intérêt public " Maison Départementale
des Personnes Handicapées" et de mise
à disposition de sept fonctionnaires du
Département avec effet du 1er juillet 2019**

Rapport n° CP/2019/230

Service gestionnaire :
A440 - Service Gestion

Résumé :

Le groupement d'intérêt public (GIP) « Maison Départementale des Personnes Handicapées » (MDPH) bénéficie depuis sa création en 2005 de la mise à disposition d'agents du Département du Bas-Rhin. Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la mise à jour de la convention du 18 mai 2018 portant mise à disposition de 60 agents du Département auprès du GIP MDPH, ainsi que de décider de la mise à disposition auprès du GIP MDPH, pour une période de trois ans, à compter du 1er juillet 2019, de sept fonctionnaires du Département.

Créé par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le GIP MDPH répond à un souci de simplification des démarches pour les personnes en situation de handicap et leurs familles, en prenant la forme d'un guichet unique.

La convention d'adhésion du Département au GIP MDPH, approuvée par délibération n° A12 du Conseil Général du 13 décembre 2005, prévoit notamment la mise à disposition de personnel au titre de la participation du Département au fonctionnement du groupement.

La mise à disposition auprès du GIP MDPH avec effet du 1^{er} mai 2018 de 60 agents du Département a été approuvée par la Commission Permanente par délibération n° CP/2018/107 du 9 avril 2018.

Il y a lieu de procéder à une mise à jour de la convention afférente afin de prendre en compte la cessation de la mise à disposition d'un certain nombre d'agents. L'avenant n°1 à la convention de mise à disposition qu'il est proposé de conclure est joint en annexe précise les modifications intervenues.

Par ailleurs, il est proposé à la Commission Permanente de décider de la mise à disposition auprès du GIP MDPH de sept fonctionnaires supplémentaires, avec effet du 1^{er} juillet 2019, pour une période de 3 ans renouvelable.

Le régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux est déterminé par les articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

En application de ces dispositions, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui, demeurant dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, et qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire, et doit être soumise à l'avis de la commission administrative paritaire. Par ailleurs, la mise à disposition doit être régie par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. Cette convention doit notamment préciser la nature des fonctions que l'agent exercera au sein de l'organisme d'accueil, ainsi que ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de son activité et les modalités de remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition.

Il est proposé que cette mise à disposition d'agents auprès du GIP MDPH s'effectue sans obligation de remboursement.

Les demandes individuelles des sept agents concernés ont été soumises pour avis aux commissions administratives paritaires réunies le 25 avril 2019.

Il est ainsi proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver la mise à jour par voie d'avenant de la convention portant mise à disposition de 60 agents du Département auprès du GIP MDPH, et de décider de la mise à disposition auprès du GIP MDPH, pour une période de trois ans renouvelable, avec effet au 1^{er} juillet 2019, de sept fonctionnaires du Département.

Par ailleurs, le projet d'avenant ainsi que le projet de convention collective jointe en annexe qui liste les agents qu'il est proposé de mettre à disposition et précise la nature des fonctions qu'ils exerceront au sein du GIP MDPH ainsi que leurs conditions d'emploi, sont soumis à l'approbation de la Commission Permanente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la mise à jour de la convention du 18 mai 2018 portant mise à disposition de 60 agents du Département auprès du GIP MDPH, et autorise son président à signer l'avenant n°1 à cette convention,

- décide de la mise à disposition de sept fonctionnaires supplémentaires du Département auprès du GIP MDPH à compter du 1er juillet 2019, pour une période de trois ans renouvelable,*
- approuve les termes du projet de convention collective de mise à disposition de ces sept fonctionnaires auprès du GIP MDPH à compter du 1er juillet 2019, joint en annexe à la présente délibération, et autorise son président à signer la convention.*

Strasbourg, le 24/05/19

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY